

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 25 mars , à 20heures, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Pascal GALLEGO

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 mars 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA,
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE, Pierre-Yves CHARRON

Absents, excusés : Fabien CAILLER, Christine NADALIE

**Concerne : 10-33 Taxe de séjour – Prise en compte des contrats signés avant le 28 mars
– Décision**

En complément de la délibération précédente, les hébergeurs ayant demandé à ce que la taxe de séjour ne s'applique pas aux contrats déjà signés avec leurs clients particuliers et professionnels, il est proposé que la taxe de séjour ne s'applique pas aux contrats signés avant le 28 mars 2010.

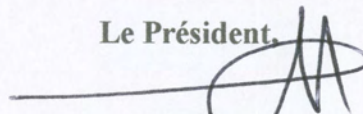
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► décide de ne pas appliquer la taxe de séjour sur les contrats signés par les hébergeurs avec leurs clients particuliers et professionnels avant le 28 mars 2010.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 26 mars 2010

Le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized, cursive flourish that loops back and ends in a sharp point.

Gérard DUBO

Acte à classer

DL10-33

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-03-29T14-41-59.00 (MI22595377)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100325-DL10-33-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Taxe de séjour - prise en compte des contrats signés avant le 28 mars 2010

Date de décision : 25/03/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.3. autres

Acte : [10_33.PDF](#)

Préparé

Le 29/03/10 à 14:41

Par [PERIER Jean-Marc](#)

Transmis

Le 29/03/10 à 14:42

Par [PERIER Jean-Marc](#)

Accusé de réception

Le 29/03/10 à 15:49